

DEPARTEMENT
MARNECANTON
EPERNAY 1**Commune de CHAMPILLON**Arrêté du Maire
N°2025-55**INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT - PROLONGATION
VOIE COMMUNALE « VIEILLE ROUTE DE REIMS »**

Le Maire de la Commune de CHAMPILLON,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la route,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant pendant la durée des travaux,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur la portion concernée de la « Vieille Route de Reims »,

ARRETE

Article 1er : À compter de ce jour et **jusqu'au 28 novembre 2025**, la circulation est interdite sur la voie communale dite « Vieille Route de Reims », sur la portion comprise entre l'intersection de la « Vieille Route de Reims » avec la Route de la Folie et le Chemin communal n°2 de Dizy/Magenta à Champillon, jusqu'à environ 100 mètres au-dessus en direction de la forêt des Rinsillons.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit sur toute la longueur de la portion concernée pendant la durée des travaux.

Article 3 : Une signalisation réglementaire et adaptée sera mise en place par les services compétents.

Article 4 : Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route et les textes en vigueur.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Champillon.

Article 6 : La brigade de Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE et la mairie de Champillon sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A Champillon, le 7 novembre 2025



Le Maire,
Jean-Marc Béguin